

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° IV-3 24SGADL0098

**SEANCE DU
27 JUIN 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 71
Nombre de conseillers présents : 54
Date de convocation : 21 juin 2024
Date d'affichage : 28 juin 2024

OBJET : TORCY - Coriolis - Compensation des zones humides pour l'entreprise JIMMY
--

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 68
Nombre de Conseillers ayant voté pour : 68
Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0
Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0
Nombre de Conseillers :
<ul style="list-style-type: none"> • ayant donné pouvoir : 14 • n'ayant pas donné pouvoir : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 27 juin à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, salle de l'Alto - 71200 LE CREUSOT, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Yohann CASSIER - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Jean-François JAUNET - M. Georges LACOUR - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Monique LODDO - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Jérémy PINTO - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY

VICE-PRESIDENTS

M. Abdoukader ATTEYE - M. Alain BALLOT - M. Jean-Paul BAUDIN - M. Denis BEAUDOT - Mme Jocelyne BLONDEAU - M. Thierry BUISSON - M. Roger BURTIN - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Denis CHRISTOPHE - M. Gilbert COULON - M. Daniel DAUMAS - M. Christophe DUMONT - M. Bernard DURAND - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - M. Jean GIRARDON - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - Mme Marie-Claude JARROT - M. Charles LANDRE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - Mme Christiane MATHOS - Mme Paulette MATRAY - Mme Alexandra MEUNIER - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Felix MORENO - M. Jean PISSELOUP - M. Marc REPY - M. Enio SALCE - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - Mme Aurélie SIVIGNON - M. Laurent SELVEZ - M. Noël VALETTE

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

Mme Salima BELHADJ-TAHAR
Mme Amélie GHULAM NABI
M. Frédéric MARASCIA
M. COMMEAU (pouvoir à M. Jean-François JAUNET)
M. DE ABREU (pouvoir à Mme Monique LODDO)
M. DUPARAY (pouvoir à Mme Marie-Claude JARROT)
Mme FRIZOT (pouvoir à Mme Christiane MATHOS)
M. GANE (pouvoir à Mme Montserrat REYES)
Mme GIRARD-LELEU (pouvoir à Mme Frédérique LEMOINE)
M. GOMET (pouvoir à Mme Pascale FALLOURD)
M. LAGRANGE (pouvoir à M. Jean-Paul LUARD)
Mme MARTINEZ (pouvoir à M. Jérémy PINTO)
Mme PERRIN (pouvoir à M. Christophe DUMONT)
Mme PICARD (pouvoir à Mme Paulette MATRAY)
M. PRIET (pouvoir à M. Abdoukader ATTEYE)
Mme ROUX-AMRANE (pouvoir à M. Guy SOUVIGNY)
M. TRAMOY (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Barbara SARANDAO



Vu la loi 2019-773 du 24 juillet 2019, portant création de l'office français de la biodiversité,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L211-1,

Le rapporteur expose :

« La société JIMMY souhaite développer son activité au sein du territoire de la CUCM et plus particulièrement sur le parc d'activités CORIOLIS. Cet emplacement stratégique permet de regrouper plusieurs de ses activités et de bénéficier de la desserte assurée par la proximité de l'autoroute (20min) et de la gare TGV sur site.

Le site, composé des parcelles AO 0019, AO 0020 et AO 0084 et compris en zone UX du PLUI, a été proposé par la CUCM car il répondait à la fois aux critères surfaciques de JIMMY et également à une cohérence d'aménagement d'ensemble du parc d'activités.

Par courrier en date du 9 janvier 2024, JIMMY a manifesté son intérêt pour cet emplacement et a sollicité l'acquisition d'une parcelle de terrain de 125 000m² environ (déduction faite de l'emprise de la future voirie). Par une délibération du 15 février 2024, le Conseil de la CUCM a approuvé la vente du terrain, fixé le prix de vente et autorisé la signature de la promesse de vente ou l'acte authentique à intervenir, ainsi que toutes les pièces afférentes à l'acte.

L'installation de JIMMY comprend trois projets, dont le premier est prévu dès la fin 2024 et les suivants entre 2025 et 2027.

Aujourd'hui, l'installation entre en phase opérationnelle et un permis de construire doit être déposé pour le premier projet.

Le site retenu est inscrit dans la pente d'une colline, anciennement exploité comme pâturage. Le terrain s'il est identifié dans la zone de développement économique de Coriolis, n'a pas fait l'objet d'une inscription relative à une contrainte environnementale dans le PLUI approuvé le 18 juin 2020 et modifié le 06 octobre 2022.

Toutefois, les récentes études menées par JIMMY ont mis en évidence la présence d'une zone humide au sens de l'article 211-1 du code l'environnement sur l'ensemble de l'emprise foncière, d'une surface de 127 402 m².

Il s'avère que la dégradation anticipée de fonctions écologiques sur la zone humide (dont il faut encore préciser les fonctionnalités écologiques) porte sur une emprise d'environ 8 ha. La réglementation environnementale impose la création d'une compensation qui peut prendre différentes formes.

Il s'agit principalement de sauvegarder une autre emprise foncière et d'y réaliser des mesures compensatoires écologiques visant à restaurer une zone humide sous la forme d'une intervention sur les terrains et sur le réseau hydrographique, à définir.

Dans le cadre de son accompagnement à l'implantation d'un projet économique majeur pour le territoire, la CUCM souhaite participer à l'organisation de cette compensation, en s'appuyant sur des parcelles identifiées au PLUI pour ce type de besoin.

Ainsi, la Communauté Urbaine du Creusot Montceau, a décidé d'assurer, en lien avec JIMMY, les mesures de compensation visant à renaturer et restaurer des fonctionnalités similaires à celles qui seront dégradées sur la zone concernée par les travaux d'implantation de l'entreprise, selon des conditions dont les termes restent encore à préciser.

Il est proposé d'établir dans un premier temps une convention de principe entre JIMMY et la CUCM, dans laquelle celle-ci s'engage à mettre à disposition des fonciers nécessaires à la compensation et à la restauration des fonctionnalités écologique telles qu'attendues par la réglementation environnementale.

La CUCM a identifié plusieurs sites permettant de compenser au mieux à 200% de la surface de zone

humide du site d'implantation de JIMMY la zone Coriolis, dans le cas où la renaturation des fonctionnalités ne pourrait être respectée au sein du bassin versant impacté.

Une étude environnementale a été diligentée par JIMMY afin d'établir la nature et l'ampleur des fonctionnalités écologiques dégradées. A l'issue de cette étude, un site définitif sera retenu sur une emprise foncière appartenant à la CUCM et les modalités de compensation précisées.

Sur la base de ces nouveaux éléments, un avenant à la convention initiale sera établi, qui précisera la surface définitive concernée, les mesures compensatoires à mettre en œuvre ainsi que les termes définitifs du partenariat entre la CUCM et JIMMY.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention jointe en annexe et dont l'objet porte sur la.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'autoriser le président à signer avec Jimmy la convention relative à la compensation des zones humides dégradées ci après-annexée.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 28 juin 2024
et publié, affiché ou notifié le 28 juin 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La vice-présidente,

Evelyne COUILLEROT



LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La vice-présidente,

Evelyne COUILLEROT

